



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020
De la session ordinaire tenue par TEAMS**

PRÉSENCES

Les membres du conseil d'administration :

M^{mes} Amélie Boutin
Diane De Serres
Isabelle Godbout, vice-présidente
Marie-Claude Auger
Martine Dionne
Raphaëlle Audet
Ruth Mirabelle Essangui
Sylvette Caron
Véronique Defoy

MM. Alain Albert
Alain Therrien
Éric Bourque
Jacquelin Roy
Marco Labrecque
Stéphane Saulter, président

Les directions de services :

M^{mes} Johanne Godbout, secrétaire générale
Marie-Hélène Grondin, directrice du Service de l'enseignement
MM. Pascal Germain, directeur du Service des ressources financières
Yannick Roy, directeur général

1. Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par monsieur Stéphane Saulter, président. La réunion se tient par TEAMS. De plus, comme prévu à l'article 169 alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le président et le directeur général sont physiquement présents au lieu fixé pour cette séance.

Il est 19 h.



2. Présentation de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2020
4. Intervention de l'assemblée
5. Rapport du directeur général
 - 5.1 Résolution d'appui du Club de ski de fond d'Amos
6. Rapport des services;
 - 6.1 Enseignement
 - 6.1.1 Critères d'inscription 2021-2022
 - 6.1.2 Calendrier scolaire 2021-2022, secteur jeunes et FP
 - 6.1.3 Déploiement des classes maternelle 4 ans pour l'année scolaire 2021-2022
 - 6.2 Ressources humaines
 - 6.3 Ressources financières
 - 6.3.1 Présentation des états financiers
 - 6.3.2 Régime d'emprunt
 - 6.4 Ressources informatiques
 - 6.5 Ressources matérielles
 - 6.6 Secrétariat général
 - 6.6.1 Adoption actualisation de la politique et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction
 - 6.6.2 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du CSS Harricana et de ses Établissements
 - 6.6.3 Nomination du protecteur de l'élève et vidéo pour expliquer le processus de plainte
7. Rapport des comités (Formation);
 - 7.1 Gouvernance
 - 7.2 Ressources humaines
 - 7.3 Transport
 - 7.4 Vérification
8. Affaires diverses
9. Date des prochaines rencontres
 - 9.1 Lundi 22 février 2021
10. Levée de l'assemblée

CA-7540-20

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Alain Therrien,

2. – ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE



CA-7541-20

**3. – ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU
19 OCTOBRE 2020**

3. **Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2020**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Véronique Defoy,

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **Intervention de l'assemblée**

Aucune intervention de l'assemblée.

6.3.1 Présentation des états financiers

Madame Marie Provencher, directrice principale de la firme comptable Deloitte, effectue le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés. Elle présente ensuite les états financiers du Centre de services scolaire Harricana au 30 juin 2020.

CA-7542-20

**6.3.2 – RÉGIME
D'EMPRUNT**

6.3.2 Régime d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Harricana (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 319 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Ruth Mirabelle Essangui,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 319 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1,



- effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président, ou le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les

conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

5. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités de la période du 20 octobre au 14 décembre 2020.

RENCONTRES ET COMITÉS

- Comité de la maternelle 4 ans (2)
 - déploiement 2020-2023 (2)
- Comité TIC (2)
- CRDG (2)
- Coordination des mesures d'urgence (11)

ENVIRONNEMENT INTERNE

- Communauté professionnelle CoP (2) :
 - Mise en place de pratique gagnante
 - Gestion du temps
- Vidéo et déploiement de l'activité reconnaissance 5-15-25 ans à Harricana
- Déploiement de 3 journées pédagogiques additionnelles
- Congés des fêtes (ajustement de calendrier) - 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021
- Organisation de télétravail (temps des fêtes)
- Mise en place d'un service de garde d'urgence
- Suivi de dossier - qualité de l'air dans les écoles
- Suivi de dossier - analyse du plomb dans l'eau
- Suivi de dossier - plans de bascule – zone rouge – fermeture classes ou écoles

ENVIRONNEMENT EXTERNE

- Municipalité de Lamorandière : disposition du bâtiment
- Conseil d'administration de l'Association des directions générales des centres de services scolaires (ADIGECSS) – 2 rencontres
- Comité régional des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James (CRDG) – 2 rencontres
- Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR) - (2) rencontres
- dossier de la technique en pharmacie.
- AGA Instance régionale de concertation – Action Réussite
- Rencontre avec le Préfet concernant la coordination des rencontres avec les élus



- Entente de location Maison des jeunes – gymnase
- Rencontre du bureau de direction de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)
- Rencontre WEB (5) – ministre, députés régionaux (enjeux)
- Présentation du GRAVE
- Formation WEB (4) – communication en gestion de crise
- Conseil d’administration du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)

ENTREVUES ET MÉDIAS

- Radio-Canada – dossier sur la qualité de l’air dans les écoles

CA-7543-20

5.1 – RÉOLUTION D’APPUI DU CLUB DE SKI DE FOND D’AMOS

5.1 Résolution d’appui du Club de ski de fond d’Amos

CONSIDÉRANT la demande d’appui au projet logée par le Club de ski de fond d’Amos;

CONSIDÉRANT le souci du Centre de services scolaire de soutenir l’activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que les élèves du Centre de services scolaire utilisent ce sentier de façon régulière;

CONSIDÉRANT l’engagement financier annuel du Centre de services scolaire pour soutenir le club dans son fonctionnement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Martine Dionne,

QUE ce Centre de services scolaire appuie la réalisation du projet d’éclairage d’une piste de ski de fond sur 3 kilomètres au Camp Dudemaine.

ADOPTÉE

6. Rapport des services

6.1 Enseignement

6.1.1 Critères d’inscription 2021-2022

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 239 de la Loi sur l’instruction publique, ce Centre de services scolaire doit adopter ses critères d’inscription pour ses élèves;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l’objet des consultations prévues par la Loi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Claude Auger,

QUE le conseil d’administration adopte les critères d’inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire Harricana pour l’année scolaire 2021-2022, tels que présentés par le Service de l’enseignement secteur des jeunes et des services complémentaires.

ADOPTÉE

CA-7544-20

6.1.1 – CRITÈRES D’INSCRIPTION



CA-7545-20

**6.6.1 – ADOPTION
ACTUALISATION DE LA
POLITIQUE ET LIGNES
DE CONDUITE
CONCERNANT LA
GESTION DES
CONTRATS
D'APPROVISIONNEMENT,
DE SERVICES ET DE
TRAVAUX DE
CONSTRUCTION**

6.6 Secrétariat général

6.6.1 Adoption actualisation de la politique et lignes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Politique et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction en février 2016 par la résolution CC-6477-16;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour cette politique suite aux modifications de différentes lois et règlements concernant la gestion de contrats et la gouvernance scolaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Amélie Boutin,

QUE soit adoptée la mise à jour de la Politique et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction déposée à cette assemblée.

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

CA-7546-20

**6.1.2 – CALENDRIER
SCOLAIRE 2021-2022,
SECTEURS JEUNES ET
FP**

6.1.2 Calendrier scolaire 2021-2022, secteurs jeunes et FP

CONSIDÉRANT la tenue des consultations officielles;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT), district Harricana;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Isabelle Godbout,

QUE ce Centre de services scolaire adopte le calendrier scolaire 2021-2022 du « secteur Jeunes » en formation générale, préscolaire, primaire et secondaire ainsi que celui de la « formation professionnelle » tels que présentés.

QUE la directrice du Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires soit et est autorisée à signer une entente avec le syndicat de l'enseignement de l'Ungava de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT), afin d'officialiser le calendrier scolaire 2021-2022, secteur des jeunes et FP.

ADOPTÉE

CA-7547-20

**6.1.3 – DÉPLOIEMENT
DES CLASSES DE
MATERNELLE 4 ANS
POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2021-2022**

6.1.3 Déploiement des classes de maternelle 4 ans pour l'année scolaire 2021-2022

CONSIDÉRANT les analyses du comité;

CONSIDÉRANT le manque d'espace dans nos écoles en urbain;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Diane De Serres,



QUE le Conseil d'administration recommande le statu quo à l'année 2020-2021 pour l'ouverture des classes de maternelle 4 ans en 2021-2022;

Il autorise la directrice du Service de l'enseignement du secteur des jeunes et des services complémentaires à remplir le formulaire Collecte-Info en y spécifiant cette orientation pour l'ouverture des classes de maternelle 4 ans en 2021-2022.

ADOPTÉE

6.2 Ressources humaines

Aucun sujet abordé.

6.3 Ressources financières

6.3.1 Présentation des états financiers

Ce sujet a été traité en début de séance.

6.3.2 Régime d'emprunt

Ce sujet a été traité en début de séance.

6.4 Ressources informatiques

Aucun sujet abordé.

6.5 Ressources matérielles

Aucun sujet abordé.

6.6 Secrétariat général

6.6.1 Adoption actualisation de la politique et lignes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction

Ce point a été abordé précédemment.

6.6.2. Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du CSS Harricana et de ses établissements

La secrétaire générale dépose le rapport annuel 2019-2020, lequel en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique doit rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Le rapport annuel sera transmis comme prévu au ministère de l'Éducation d'ici le 31 décembre.

De plus, la secrétaire générale mentionne que comme le stipule l'article 220.1, la présentation publique du rapport annuel 2019-2020 se tiendra lors de la prochaine séance soit le 22 février prochain.



Finalement, la secrétaire générale dépose à titre informatif, les copies des rapports annuels des conseils d'établissement transmis par les établissements comme le prévoit l'article 81 de la Loi sur l'instruction publique.

6.6.3 Nomination du protecteur de l'élève et vidéo pour expliquer le processus de plainte.

La secrétaire générale rappelle que lors de la transition entre le conseil des commissaires et le conseil d'administration, la direction générale a dû désigner un nouveau protecteur de l'élève en raison du non-renouvellement de mandat de madame Caroline Sirois. Suite à un processus de sélection, monsieur René Forgues a été nommé au titre de protecteur de l'élève pour les 6 centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James.

De plus, elle mentionne qu'une vidéo explicative du processus de plainte sera lancée dès janvier 2021. L'objectif vise à démystifier le processus de plainte des centres de services scolaires. En effet, l'expérience des dernières années fait ressortir que le protecteur de l'élève sert de porte d'entrée pour déposer une plainte alors que normalement il devrait intervenir qu'à la toute fin du processus. La vidéo résume le processus en trois étapes. Elle sera diffusée sur les sites Web des centres de services scolaires et sera présentée au cours de la prochaine année aux membres des comités de parents.

7 Rapport des comités (Formation)

CA-7548-20

7.1 Gouvernance

7.1 RAPPORT DES
COMITÉS
(GOUVERNANCE)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant ainsi qu'un substitut au comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Jacquelin Roy,

QUE ce centre de service scolaire nomme mesdames Marie-Claude Auger, Diane De Serres, Ruth Mirabelle Essangui et Isabelle Godbout pour siéger au sein du comité de gouvernance et d'éthique.

ADOPTÉE

CA-7549-20

7.2 Ressources humaines

7.2 RAPPORT DES
COMITÉS (RESSOURCES
HUMAINES)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qu'il y a lieu de nommer les membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les personnes intéressées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Raphaëlle Audet,

QUE ce centre de service scolaire nomme mesdames Amélie Boutin, Martine Dionne et Isabelle Godbout ainsi que messieurs Jacquelin Roy et Alain Therrien pour siéger au sein du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE



CA-7550-20

**7.3 RAPPORT DES
COMITÉS (TRANSPORT)**

7.3 Transports

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qu'il y a lieu de nommer deux représentants au comité consultatif de transport;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Isabelle Godbout,

QUE ce centre de services scolaire délègue pour le représenter, mesdames Raphaëlle Audet et Véronique Defoy aux réunions du comité consultatif de transport pour l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉE

CA-7551-20

**7.4 RAPPORT DES
COMITÉS
(VÉRIFICATION)**

7.4 Vérification

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant ainsi qu'un substitut au comité de vérification;

CONSIDÉRANT les personnes intéressées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Alain Albert,

QUE ce centre de services scolaire nomme mesdames Sylvette Caron et Ruth Mirabelle Essangui ainsi que messieurs Éric Bourque, Marco Labrecque et Alain Therrien pour la représenter au comité de vérification.

ADOPTÉE

8 Affaires diverses

8.1 Parcours d'accompagnement des membres du CA

Le président rappelle aux administratrices et administrateurs que la formation d'accompagnement est désormais accessible.

9 Date des prochaines rencontres

9.1 Lundi 22 février 2021

La prochaine rencontre aura lieu le lundi 22 février 2021 à 19 h.



CA-7552-20

9- FIN DE LA
RENCONTRE

10 Fin de la rencontre

Avant de clore la rencontre, le président fait ses vœux de joyeux temps des fêtes.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Martine Dionne,

QUE la séance soit levée.

Il est 21 h 50.

ADOPTÉE

Stéphane Saulter, président

Johanne Godbout, secrétaire générale